

Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

CONCOURS D'ENTRÉE FORMATION AIDE-SOIGNANTE

MODALITES PRATIQUES

Conditions d'admissions

Epreuves de sélection

Dossier d'inscription

Calendrier

Frais à envisager

FORMATION

FINANCEMENT DES ETUDES

EXERCICE PROFESSIONNEL

EVOLUTIONS POSSIBLES

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75674 Paris Cedex 14
Tél. : 01 44 12 34 64

E-mail : sifsi@hpsj.fr

Conditions d'admission

- ◇ Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- ◇ Pour les candidats **titulaires** d'un bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA, DEAP, subir avec succès les épreuves de sélection organisées par l'institut de formation
- ◇ Pour les autres candidats subir avec succès les épreuves écrites d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission organisées par l'institut de formation
- ◇ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

1) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

2) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum de niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français

3) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

4) les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Les épreuves de sélection

Pour les candidats titulaires Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA et DEAP

Les épreuves de sélection se décomposent ainsi :

1 – Première épreuve : Sélection sur dossier. Cette épreuve consiste en l'étude du dossier du candidat, et l'examen de toutes les pièces obligatoires constituant le dossier.

Les candidats dont le dossier aura été retenu recevront par courrier, une convocation pour un entretien de motivation.

2 – Deuxième épreuve : Entretien de motivation. Le candidat devra présenter son parcours scolaire et / ou professionnel ainsi que ses motivations et son intérêt pour la formation et la profession.

A l'issue des épreuves de sélection, le jury établira les listes des candidats retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire.

- ▶ Candidats titulaires du BAC Pro ASSP ou SAPAT : 9 places



Pour TOUS les autres candidats

Les épreuves de sélection comprennent 1 épreuve écrite d'admissibilité et 1 épreuve orale d'admission.

1 – L'épreuve écrite d'admissibilité :

Une épreuve de culture générale **UNIQUEMENT pour les candidats non dispensés**, d'une durée de 2 h et notée sur 20 portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social et une série de 10 questions à réponse courte portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les quatre opérations numériques de base et sur des exercices mathématiques de conversion.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Sont dispensés de l'épreuve de culture générale :

- ◇ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV
- ◇ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- ◇ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- ◇ Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

2 - L'épreuve orale d'admission :

Un exposé, noté sur 20, suivi d'un entretien de 20 mn avec un jury composé de 2 professionnels sur un sujet relevant du domaine sanitaire et social (le candidat dispose de 10 mn de préparation.)

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

Le dossier d'inscription au concours est à retourner dûment rempli à :

l'IFSI PARIS SAINT-JOSEPH
secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S.)
185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14

Il comprend :

Pour tous les candidats :

- ◇ La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité
- ◇ La photocopie recto-verso de la carte de séjour en cours de validité
- ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie
- ◇ La fiche de renseignements jointe dûment remplie
- ◇ Une lettre de motivation manuscrite
- ◇ Un curriculum vitae
- ◇ Un chèque de 86 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions.**
- ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g)
- ◇ Une photo d'identité récente (collée sur la fiche de renseignements)
- ◇ L'autorisation de diffusion sur Internet



Pour les candidats salariés d'un établissement de santé ou d'une structure de soins

- ◇ La copie du contrat de travail.

Pour les candidats titulaires du Baccalauréat ou titre admis en dispense

- ◇ La photocopie du baccalauréat ou du titre admis en dispense (équivalence homologuée au minimum niveau IV).

Pour les candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement général obtenu hors de l'Union européenne, fournir :

- ◇ La photocopie du diplôme permettant l'accès aux études supérieures dans le pays d'origine
- ◇ La traduction de ce diplôme en français par un traducteur assermenté
- ◇ L'attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC France :
1 avenue Léon-Journault 92 318 Sèvres Cedex / Tél : 01 70 19 30 31 / Fax : 01 45 07 63 02 /
E.mail : enic-naric@ciep.fr

Pour les candidats titulaires d'un diplôme autre que le baccalauréat

- ◇ La photocopie du ou des diplômes.

Pour les candidats titulaires du CCA – DA - DEAP

- ◇ Les attestations de travail avec appréciations des employeurs d'une durée totale d'exercice professionnel supérieure à 1 an.

Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT

- ◇ La copie du dossier scolaire avec résultats et appréciations en théorie et en stage.

Le calendrier

Ouverture des inscriptions ⇒ le lundi 04 mai 2015

Les inscriptions seront closes le 07 août 2015 minuit (le cachet de la poste faisant foi)

- ◆ Epreuves écrites – Admissibilité ⇒ le mardi 08 septembre 2015 de 13h à 16h
- ◆ Affichage de l'admissibilité ⇒ le jeudi 08 octobre 2015 à 14h00
- ◆ Epreuves orales – admission ⇒ entre le 19 octobre et le 06 novembre 2015
- ◆ Affichage admission ⇒ le jeudi 19 novembre 2015 à 14h00

Rentrée ⇒ le lundi 04 janvier 2016

Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription.

A L'ISSUE DES EPREUVES D'ADMISSION

Les candidats seront classés selon les notes obtenues au concours.

Les 60 premiers admis à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph figurent sur la liste principale. Les autres candidats admis figurent sur la liste complémentaire à partir de 61.

(Le quota d'élèves à admettre est de 60 et est déterminé par la région Ile de France).

Les frais à envisager pour la formation

Frais de scolarité annuels pour la formation de janvier 2016 à novembre 2016 :

Pour tous les candidats (SAUF les titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA et DEAP) :

- ◇ **2 000 €** à titre individuel (possibilité de paiement en 10 fois)
- ◇ **5 879 €** pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par un organisme d'Etat.

Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DA ou CCA et DEAP :

Diplômes	Modules	Durée de Formation	Coût	
			Individuel	Employeur
Bac Pro ASSP	3 + 5 + 2	735 H	2 572,50 €	3 675,00 €
Bac SAPAT	2 + 3 + 5 + 6	840 H	2 940,00 €	4 200,00 €
DA ou CCA	1 + 3 + 6 + 8	875 H	3 062,50 €	4 375,00 €
DEAP	1 + 3	735 H	2 572,50 €	3 675,00 €

Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.

Tenues de stage :

Des informations seront données en début de formation pour leur achat.

Assurances :

La caisse d'assurance maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et de maladie professionnelle. Les élèves doivent souscrire une assurance les garantissant contre les risques en responsabilité civile et professionnelle. Les formalités administratives et financières sont effectuées à l'école lors de la rentrée

Restauration :

La cafétéria du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph propose une restauration rapide aux élèves (réduction « étudiants »).

Statut vaccinal :

L'élève devra présenter le jour de la rentrée en formation un certificat médical attestant de la mise à jour des vaccinations obligatoires et qu'il ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels).

Vaccinations obligatoires : DT Polio, BCG et dernier test tuberculinique, Hépatite B et sérologies.

Vaccinations fortement recommandées : Rubéole, Rougeole, Oreillons.

Nous vous recommandons donc dès à présent de vérifier votre statut vaccinal et de débiter les mises à jours si nécessaire dès votre inscription au concours.

La formation

La formation d'aide-soignante a été créée en 1972 et est agréée par le Ministère de la Santé. Depuis l'arrêté du 20.10.2005, les écoles d'aides-soignantes sont appelées I.F.A.S.

Dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

Permettre à chaque élève d'acquérir les compétences lui permettant de dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par :

► des formateurs permanents :

Cadres pédagogiques présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier.

► des formateurs vacataires :

Professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, psychologues, sociologues, diététiciens, cadres de santé, infirmières, aides-soignants ...)

Déroulement de la formation :

La formation s'effectue par unité de formation. Chaque unité de formation correspond à un module d'enseignement théorique et +/- à un stage clinique :

Unités de formation	Modules de formation	Stages cliniques
Unité 1	Module 1 : 4 semaines	4 semaines
Unité 2	Module 2 : 2 semaines	4 semaines
Unité 3	Module 3 : 5 semaines	8 semaines
Unité 4	Module 4 : 1 semaine	2 semaines
Unité 5	Module 5 : 2 semaines	4 semaines
Unité 6	Module 6 : 1 semaine	2 semaines
Unité 7	Module 7 : 1 semaine	Pas de stage
Unité 8	Module 8 : 1 semaine	Pas de stage



Module 1 :	Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
Module 2 :	L'état clinique d'une personne
Module 3 :	Les soins
Module 4 :	Ergonomie
Module 5 :	Relation - communication
Module 6 :	Hygiène des locaux hospitaliers
Module 7 :	Transmission des informations
Module 8 :	Organisation du travail

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- ◆ Pôle Emploi : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation. Il faut retirer au Pôle Emploi un document intitulé AIF (Aide Individuelle à la Formation).
- ◆ Pôle Emploi propose l'ARE (Aide au retour à l'Emploi) qui est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeur d'emploi et involontairement privé d'emploi.
- ◆ Formation rémunérée par l'employeur : s'adresser à votre direction des ressources humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés.
- ◆ Droit Individuel de Formation (DIF) : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (congé de formation professionnelle).
- ◆ Congé Individuel de Formation (CIF) : s'adresse aux salariés des établissements privés. La rémunération sera faite généralement par le FONGECIF. Votre dossier doit être déposé au FONGECIF au plus tard 3 mois avant le début de la formation.

L'exercice professionnel

L'aide-soignant est apte à réaliser, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé, pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne. Un métier dynamique au sein d'une équipe pluridisciplinaire, de multiples modalités d'exercice.

Evolutions possibles

- ◇ Formation auxiliaire de puériculture
- ◇ Formation d'infirmière

NOTES

Inscriptions au concours d'entrée à :

**l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
Formation aide-soignante**

Date limite :

**07 août 2015 minuit
(le cachet de la Poste faisant foi)**



Groupe hospitalier **Paris Saint-Joseph**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PARIS SAINT-JOSEPH

secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S)

185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

Tél. : 01 44 12 34 64

www.ifsj.hpsj.fr